

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 03 OCTOBRE 2014**

Présents : Mmes GALINEAU, PORTIER, WEIDIG, GIROUX et BOUTY
Ms. BOURDIER, LOUMEAU et NAFZIGER.

Absents : Ms,

Excusés : Mme PALMER ; Ms. SALMI et COMPOSTELLA

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Patricia BOUTY

Séance commencée à 20h15

Objet : Travaux de restauration de la couverture du chevet et de la façade ouest de l'église de Doulezon ; demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Aquitaine.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 24 octobre 2013, avait été confirmée la réalisation des travaux de restauration de la couverture du chevet, du réseau d'assainissement et la façade ouest de l'église de Doulezon, pour un montant total HT de travaux de 210 000€.

Des subventions avaient été demandées et accordées par la DRAC et le Conseil Général de la Gironde comme suit :

- | | |
|--|---------|
| - DRAC (montant subventionnable : 210 000€) : | 84 000€ |
| - CG 33 (montant subventionnable : 200 000€) : | 34 800€ |
| - Autofinancement commune : | 91 200€ |

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de solliciter le Conseil Régional à hauteur de 15% d'un montant subventionnable de 210 000€, pour ces travaux de restauration de l'église. Le montant sollicité serait de 31 500€

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

DECIDE de solliciter le Conseil Régional d'Aquitaine pour une subvention représentant 15% du montant total HT des travaux (210 000€), soit 31 500€.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant : montant total HT des travaux : 210 000€

- Conseil Général (montant subventionnable : 200 000€) :	34 800€
- DRAC (montant subventionnable : 210 000€ ; 40%) :	84 000€
- Conseil Régional (montant subventionnable : 210 000€ ; 15%) :	31 500€
- Autofinancement commune :	59 700€

DIT que les crédits sont inscrits au Budget.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette délibération.

Objet : Demande d'adhésion au SIVU du chenil du Libournais formulée par les communes de FRONTENAC et de LISTRAC DE DUREZE.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 1983, modifié successivement les 1^{er} octobre 1991, 17 février 1993, 6 août 1993, 29 mars 1996, 7 novembre 1996, 26 mai 1997, 27 avril 1998, 27 avril 1999, 5 novembre 1999, 5 avril 2000, 6 juillet 2000, 10 janvier 2001, 13 juin 2001, 14 mai 2002, 12 septembre 2002, 21 août 2003, 13 août 2004, 20 avril 2005, 7 juin 2006, 29 janvier 2007, 21 mai 2007, 1^{er} juillet 2009, 18 juin 2010, 7 août 2012 et 30 octobre 2013, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais, regroupant, initialement 53 communes de l'arrondissement de Libourne,

Vu les délibérations en date du 23 juillet 2014 et du 05 juin 2014 par lesquelles les communes de FRONTENAC et de LISTRAC de DUREZE sollicitent leur adhésion au SIVU du Chenil du Libournais,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVU Chenil du Libournais en date du 12 septembre 2014 acceptant les demandes d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vocation du SIVU est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE les demandes d'adhésion au SIVU Chenil du Libournais formulées par les communes de FRONTENAC et LISTRAC DE DUREZE.

Objet : Travaux de la place : malfaçons et poursuite en justice.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux sur la place de l'église ont été réalisés il y a maintenant 10 ans. Cependant des problèmes récurrents de malfaçons existent toujours, notamment des problèmes du revêtement du sol qui se détériore de plus en plus.

Notre assistance Juridica (AXA assurances) a essayé un arrangement à l'amiable avec la société EUROVIA.

L'entreprise qui a réalisé les travaux ne souhaite pas donner suite à nos demandes.

Monsieur le Maire propose alors de se pourvoir en justice pour tenter d'obtenir gain de cause. Il est possible d'être assisté juridiquement pour poursuivre ce dossier.

La commune dispose du libre choix de l'avocat pour être représentée. Les honoraires de l'avocat sont déterminés entre celui-ci et le client, sachant que la signature d'une convention d'honoraires est obligatoire afin de fixer les montants et les modalités de règlement.

Une proposition pourrait être faite par le Cabinet TAYEAU-MALGOUYAT-VIGNE comme suit

- Une procédure en référé : 460€ TTC
- Intervention pour assistance à expertise : 330€ TTC

Tout supplément restera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à

Pour : 08

Contre : 0

Abstention : 0

DIT être favorable à la poursuite de la procédure contre l'entreprise EURIOVIA en engageant un avocat.

AUTORISE Monsieur le Maire à choisir un avocat pour la défense des intérêts de la commune.

Objet : Travaux complémentaires de l'église.

Des travaux complémentaires sont à prévoir :

- Ravalement de la façade avec lessivage (demandé par la DRAC) : 2 915€
- Pose de dalles en cuivre : 2 600€
- Portes latérales , devis en cours : 500 à 800€
- Muret de l'église : devis de l'entreprise DAGAND : 3 102.40€ ; nous sommes en attente de deux autres devis.

Le conseil municipal est favorable à la poursuite des travaux supplémentaires de l'église.

Objet : Travaux de réfection des routes.

Monsieur MALMANCHE reste injoignable pour l'instant.

Un 2^{ème} passage d'épaveuse sera fait pour le curage des fossés. Il faudrait se renseigner pour savoir s'il est possible de changer d'entrepreneur pour pouvoir toucher les 4 000 € de subvention de l'enveloppe parlementaire.

Pour les routes de Fonsalade et de Béros, environ 14 tonnes de graves ont été estimées à environ 1 300€. Suite aux problèmes rencontrés avec EDF, il serait nécessaire d'acheter les produits pour refaire les routes avant l'hiver.

Il faut buser le fossé entre le terrain de Mme DUVIGNEAU et le terrain de M. CRUCHET.

Il existe 2 sortes de buses :

- En béton : 84€ le mètre
- En PE : 23€ HT le mètre

Pour buser correctement, il faut entre 12 et 18 mètres de buses.

Questions diverses :

- 1) Des devis ont été demandés à M. FENELON pour réaliser des travaux d'accès à la mairie ; en effet, quand il pleut, c'est une marre d'eau qui stagne devant l'entrée de la mairie. Par la même occasion, lui a été demandé un accès pour personnes à mobilité réduite pour l'accès à la mairie et pour l'accès à la salle des fêtes depuis le couloir de la mairie. Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à 3 230€ HT ; le conseil municipal donne son accord.
- 2) Les illuminations du bourg pour les fêtes de fin d'année ont été louées pour 510€ et retenues pour début décembre.
- 3) Valérie LIGNAC, en contrat CAE, a pris ses fonctions le 1^{er} octobre à la cantine, en remplacement d'Anaïs JULIEN. Il faudra lui rajouter 4 heures supplémentaires par semaine, pour les TAP, ramenant ainsi son contrat annualisé à 22 heures par semaine.
- 4) La commune a acheté une gazinière pour la salle des fêtes pour un montant de 450€. Le chauffe-eau, également défectueux, a également été remplacé.
- 5) Monsieur GEMON souhaite acquérir une concession dans le cimetière communal. Le conseil est favorable à cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Conseil Municipal

Le Maire